

Avenant 3 au Règlement du Concours Innovation Awards 2020

Le Centre Mondial de l'Innovation Roullier, établissement de la société AGRO INNOVATION INTERNATIONAL (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours (ci-après « le Concours ») intitulé Innovation Awards Roullier.

Le règlement du Concours (ci-après le « Règlement ») doit être amendé comme suit :

Article 1 : Objet du présent Avenant

Le présent avenant a pour objet de déplacer la date de la cérémonie de remise des prix.

Article 2 : Modification des Articles

2.1. Article 6 : Calendrier

L'article 6 du Règlement est remplacé par le suivant :

Le Concours débute le 1er septembre 2019.

La limite de dépôt des Dossiers est fixée au 31 mars 2020, quatorze heure (heure de Paris). Toute transmission de Dossier de candidature après cette date limite ne sera pas prise en compte.

Les Jurys désigneront les Lauréats le 15 juillet 2020.

La remise des prix aux deux Lauréats aura lieu le 11 janvier 2020.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du Règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa publication sur le site <https://www.innovation-awards-roullier.com/fr/reglement/>.

Le présent avenant est soumis au droit français.

Le présent avenant est rédigé en langue française et anglaise. En cas de différence d'interprétation, la langue française prévaut.